92 B 1313

Enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE LANGON
Le 07/06/2012 Bordereau n°2012/330 Case n°10 Ext 690
Enregistrement 149 € Pénalités
Total liquidé cent quarante-neuf euros
Montant reçu cent quarante-neuf euros
La Contrôleuse principale des finances publiques

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le 11 JUIN 2012
sous le N° 9363

Entre les soussignés

Monsieur CONTI Ferdinand, né le 30 avril 1935 à MONTAGNAC SUR AVIGNON (47), marié le 4 avril 1963 sous le régime de la communauté à défaut de contrat à Madame DESCAT Marie, agissant et stipulant en leurs qualités d'associés de la société « MAISON DE RETRAITE DES GRAVES » société à responsabilité limitée dont le capital est de 14.480,45 €, représenté par 950 parts sociales de 15,24 € chacune, numérotées de 1 à 950 ayant son siège social 33720 ILLATS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B. 387 768 765, ci-après dénommés *« les Cédants »* d'une part, domiciles 138 CD 10 33490 33490 SAINT MAIXANT

Madame DUBOURG Catherine, née le 29 novembre 1953 à PODENSAC (33), mariée à M. BATARD Serge le 14 juin 2008 sous le régime de la séparation de biens, associée de la société « MAISON DE RETRAITE DES GRAVES », demeurant 244 Les Quatre Vents 33550 HAUX, ci-après dénommé *" le Cessionnaire "* d'autre part,

Monsieur Serge BATARD, gérant de ladite société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts.

Il a été convenu ce qui suit

CESSION DES PARTS

Par les présentes, M. et Mme CONTI Ferdinand, cèdent avec les garanties ordinaires et de droit à Mme DUBOURG Catherine qui accepte, 2 parts sociales, numérotées 201 à 202 dont ils sont propriétaires.

Les parts cédées deviennent la propriété de Mme Catherine DUBOURG à dater de ce jour. Le Cessionnaire recevra la fraction des bénéfices de l'exercice en

AV CF CD

cours attachés aux dites parts. Il sera subrogé de tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Mme Catherine DUBOURG, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 5.000 € à l'instant même. M. et Mme CONTI Ferdinand lui en ont donné quittance.
Mme Catherine DUBOURG s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code Civil.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits, les Cédants, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Le gérant déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.
La société « MAISON RETRAITE DES GRAVES » n'est pas une société à prépondérance immobilière et cette cession n'entraîne pas de plus-value taxable.

FORMALITES DE PUBLICITE

M. Serge BATARD, gérant de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrits par la loi. Celui-ci dispense le Cessionnaire de signifier la cession à la société. Le gérant dressera un procès verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le Cessionnaire pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consentie et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en sept originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

A ILLATS, le 1er juin 2012

Lu et approuvé Bon pour cession de deux parts sociales numérotées 201 et 202

Lu et approuvé bon pour acceptation de deux parts sociales numérotées 201 et 202

lu et approuvé. Bon pour acceptation de cession de dix deux parts sociales numérotés 201 et 202